



COMMUNIQUÉ

Le Directeur général de la CNSS communique.

Les employeurs de personnel domestique ou de « gens de maison » (jardinier, gardien, blanchisseur, boy ou bonne, cuisinier, chauffeur, personne de compagnie pour infirme ou malade ...) ont l'obligation de les déclarer au régime général de sécurité sociale géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

La CNSS invite, par conséquent, les employeurs de « gens de maison » à respecter cette obligation.

Les employeurs défaillants qui déclareront leurs employés de maison, à leur date réelle d'embauche, avant le **31 décembre 2023**, seront exceptionnellement exemptés du paiement de la totalité des majorations de retard encourues.

Pour rappel, le défaut de déclaration et de paiement des cotisations de sécurité sociale constitue une infraction punissable aussi bien sur le plan civil que pénal.

La CNSS, l'assurance d'une meilleure protection pour la vie.



Apollinaire CADÈTE TCHINTCHIN
Le Directeur général